



2024/083

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Madame Laure CAUCHI, Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2007 portant titularisation de Madame Laure CAUCHI au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015/394RH en date du 15 juin 2015 portant nomination de Madame Laure CAUCHI au poste de Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

ARRÊTE

Article 1er: Madame Laure CAUCHI fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les certificats d'affichages des arrêtés, décisions, ou délibérations pris par les services de la « Direction de l'Aménagement et du Patrimoine »

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes),

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

